



MAIRIE  
DE  
**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**  
12230

ARRÊTE N° V 2023-102

**PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES AIRES  
DE JEUX ET DE LOISIRS  
SITUÉES A LA ROQUE, AU PARC MUNICIPAL ET A  
L'ESPLANADE**

Nous, Claude VIDAL  
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 à L 2213-5 modifiés,

Vu le décret n°96-1136 en date du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

Considérant qu'il convient de sécuriser la zone pour procéder à une révision de l'ensemble des installations,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés, et notamment des enfants, sur le territoire communal,

#### ARRETONS

**ARTICLE 1 :** Les aires de jeux et de loisirs situées à la Roque, à l'Esplanade et au parc municipal sont fermées et leurs accès sont interdits au public, à compter de ce jour.

**ARTICLE 2 :** Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur les sites ; une signalétique sera mise en place par les services techniques de la commune.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 17/11/2023



Pour le Maire,  
Claude BEBEREGERS  
Adjoint au Maire

Le présent arrêté peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le tribunal administratif de Toulouse.  
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication.